

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2012

**Date de la convocation  
et affichage: 16 mai 2012**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 25 mai 2012**

**Nombre de membres  
en exercice : 17**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 25 mai 2012**

L'an deux mil douze, le 23 mai à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

**Etaient présents** : M. Mathieu TANON, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

**Absents représentés** :

Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,  
Melle Céline THORAVAL donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,  
M. Yves NEANT donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET.

Monsieur Bernard OLIVER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 14**

**Représentés : 3**

**Votants : 17**

### PROCES VERBAL

Monsieur le MAIRE : Avant d'aborder l'approbation des procès verbaux des deux dernières séances, je voulais vous faire la proposition suivante : Trois points pourraient être ajoutés à notre ordre du jour.

- Le premier concerne le cinéma, c'est-à-dire : décider ensemble si nous faisons appel de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes du 18 mai.
- Le deuxième concerne le cinéma également : faire le point sur le devenir de ce cinéma en tout cas de son exploitation. C'est çà dire l'arrêt de l'exploitation et la solution envisagée pour une éventuelle réouverture.
- Le troisième point concerne le Conseil Portuaire : il s'agit de renouveler les représentants du Conseil au Conseil Portuaire.

Avant de mettre au vote ces propositions, je vous informe que trois autres points, au contraire, seront supprimés de notre conseil de ce soir et remis à un autre conseil.

- Il s'agit du point concernant les subventions exceptionnelles au Cercle Informatique. Il faut approfondir le sujet et donc on ne le traitera pas ce soir.
- Il s'agit de la convention à signer avec le SDIS. En effet le SDIS n'est pas mûr sur le contenu de la convention de la mise à disposition du terrain. Il faudra donc le traiter à un conseil ultérieur.
- Le troisième point, celui là c'est une nouvelle tout à fait récente, de quelques minutes : les feux d'artifice. Il s'agissait du choix du prestataire mais la commission qui devait se réunir à 18 heures n'a pas eu les membres de cette commission présents. Donc nous ne pouvons pas traiter cette affaire, nous la traiterons lors d'un conseil ultérieur.

Avez-vous des questions ?

M. BREZELLEC : Oui j'en ai une. Je trouve que ce ne sont pas des sujets qui se traitent comme cela, à la minute. Notamment tout ce qui concerne le cinéma. Je pense que cela mérite quand même une réunion en interne avant pour examiner tous les problèmes qui se posent actuellement. S'il n'y a pas de remarque particulière à faire pour le Conseil Portuaire parce que c'est un renouvellement et cela peut se faire tout de suite si on veut, pour les autres points je trouve

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2012

quand même que c'est un peu léger. En plus cela ne correspond même pas avec l'ordre du jour que Sylvie vient de nous remettre à la minute. Je vois « feux d'artifice », point 12, il serait supprimé.

M. le MAIRE : Le feu d'artifice était prévu en mettant un point en plus, mais malheureusement la commission qui devait se tenir à 18 heures aujourd'hui n'a pas eu lieu. En ce qui concerne le cinéma, pourquoi je vous propose d'en discuter ? C'est tout simplement parce qu'il y a urgence sur deux points.

Le premier c'est « est-ce qu'on fait appel ou pas », car nous avons un délai.

Le deuxième concernant l'exploitation : nous ne pouvons plus compte-tenu de l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif continuer l'exploitation du cinéma donc il est fermé à partir d'aujourd'hui. Et donc il est normal qu'on puisse évoquer ensemble l'avenir de ce cinéma. Qu'est-ce que vous souhaitez faire ? Quelles sont les solutions envisagées ? Qu'on puisse au moins en débattre.

M. BREZELLEC : Au contraire, il n'y a absolument aucun problème, mais je pense quand même que ce n'est pas au conseil municipal maintenant de décider, parce que là c'est un choix, de décider maintenant quel va être le type de fonctionnement ou d'exploitation qu'on va adopter. On aurait pu se voir avant quand même. On est tous plus ou moins disponibles. La semaine prochaine on peut se revoir, il n'y a aucun souci. On peut se revoir en urgence, on peut même se revoir vendredi. Moi cela ne me pose pas de problème.

M. le MAIRE : Je ne parle pas de décision, je parle d'un débat et d'un échange entre nous, compte tenu du fait que nous avons reçu cette ordonnance il y a peu de temps, que c'est une novation importante puisque nous ne pouvons pas attribuer le marché que nous avons décidé lors d'un conseil précédent et je pense qu'il faut qu'on puisse parler du cinéma. Si vous ne souhaitez pas prendre de décision quelle qu'elle soit, c'est tout à fait possible, mais ne pas en parler ne me paraît pas adéquat et en tout cas ne me paraît pas répondre au moins aux questions élémentaires qui se posent et que se posent tous les quinocéens.

M. ABBEST : Je voudrais revenir sur ce sujet. Effectivement, je suis comme Georges BREZELLEC, je pense qu'étant donné l'âpreté de ce problème de cinéma, je voudrais dire quelque chose. Je tiens à rassurer l'ensemble des quinocéens, nous n'avons pas du tout l'intention que ce cinéma reste fermé. Il faut que cela soit bien entendu. Maintenant, la procédure étant ce qu'elle est, un référé a eu lieu, ce référé nous n'en sommes pas à l'origine mais en conseil municipal avec un ordre du jour qui vient de nous arriver à l'instant, débattre du sujet, je dis non. Cela mérite effectivement à ce que nous nous retrouvions entre nous et que nous étudions les dispositions qu'il y aurait à prendre pour que le cinéma continue à tourner.

M. TANON : Je ne comprends pas très bien. Il y a des jours où quand on est en plénière ou en réunion on ne veut pas parler parce qu'on réserve ses effets oratoires pour le conseil municipal. Là on a la possibilité, on a un grand public, on est écouté, il y a la presse, on a la possibilité de débattre, le Maire a bien fait la distinction entre débat et décision. N'ayons pas peur d'improviser.

Mme CLERE : Je voulais juste revenir sur la réunion qui, comme tu dis, n'a pas pu avoir lieu à 18 heures concernant le feu d'artifice. Tout simplement, nous n'étions pas au courant de cette réunion. Cette réunion devait avoir lieu demain à 13 heures. S'il n'y avait personne voilà l'explication.

Mme QUERE : Sachant qu'on avait conseil municipal ce soir, il fallait que nous nous réunissions, étant donné qu'on nous avait transmis les tableaux avec les résultats du travail mené en amont. Il fallait que nous nous réunissions avant ce conseil pour nous décider. Effectivement, je t'ai eue au téléphone tout à l'heure et tu m'as indiqué que tu souhaitais avoir plus de précisions. Donc il n'y a pas de problème, on aura plus de précisions, on prendra notre décision en temps et en heure.

Mme CLERE : Je suis d'accord avec toi Isabelle, mais il ne faut pas dire que cette réunion n'a pas pu avoir lieu, pour la bonne raison qu'on était pas au courant de cette réunion. Quand on a reçu les tableaux que Monsieur LOUESDON nous a envoyés sur internet, à ce moment là il fallait nous préciser qu'on avait une réunion à 18 heures. On aurait été présentes c'est tout.

M. QUERE : J'avais demandé à Annie GIBET de vous envoyer les invitations, visiblement cela n'a pas été fait.

M. le MAIRE : Bien, enfin la réunion n'a pas pu avoir lieu. Je vous propose de voter sur chaque proposition. Nous avons trois points que je propose de mettre à l'ordre du jour et nous allons voter si nous les mettons ou pas à l'ordre du jour.

En ce qui concerne le premier point, il s'agit du cinéma, savoir si nous faisons appel de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes du 18 mai 2012. En effet, nous avons un délai qui est contraint, un délai de quinze jours, il me paraît normal de vous soumettre la proposition de faire appel ou de ne pas faire appel.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2012

M. BREZELLEC : Je regrette, c'est le point qui doit être mis à l'ordre du jour, ce n'est pas la décision, il faut être clair. Il s'agit de mettre ce point à l'ordre du jour ou de ne pas le mettre. La décision elle nous appartiendra peut-être plus tard si on ne veut pas mettre ce point à l'ordre du jour ce soir.

M. le MAIRE : Je propose de mettre à ce point à l'ordre du jour.

Qui est contre ?

10 élus votent contre : Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE.

M. le MAIRE : Il y a une majorité qui est contre. Nous ne mettons pas ce point à l'ordre du jour.

En ce qui concerne le point suivant : Cinéma – point sur le devenir – arrêt de l'exploitation, c'est une information que je donne. Nous n'avons plus les moyens juridiques de continuer l'exploitation du cinéma, donc il est fermé. La solution envisagée pour une éventuelle réouverture, il faut que nous puissions en parler. Donc je propose que nous ayons un échange sur ce sujet compte tenu de son importance et surtout de son actualité. Alors qui est contre le fait de mettre à l'ordre du jour ce point ?

Dix (10) élus votent contre : Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE.

7 élus votent pour : M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR).

Donc nous ne traiterons pas dans l'ordre du jour ce point, mais moi je donnerai une information en questions diverses.

M. TANON : Est-ce que ça peut entraîner un retard à la réouverture ?

M. le MAIRE : Evidemment ça entrainera forcément un retard.

M. TANON : Et bien j'espère que les quincennaires s'en souviendront en 2014 lorsqu'on recommencera les élections.

M. BREZELLEC : Arrête ton cirque Mathieu, si je peux me permettre. Il appartient au Maire de convoquer le conseil municipal, de nous convoquer en réunion. Il a trois jours pour le faire, si il le veut. Demain on peut se réunir, après demain on peut se réunir.

M. le Maire : Ce que je vous propose puisque Georges BREZELLEC dit : on peut se réunir demain à tout moment. Il est disponible, c'est qu'on se réunisse demain à 16 heures ici dans cette salle pour en parler.

M. BREZELLEC : Tu as peut-être oublié qu'il y a une réunion de la Communauté de Communes.

M. le MAIRE : Non je ne l'ai pas oublié, c'est à 17 heures 30.

M. LORANT : Vous avez oublié que certains travaillent, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Je propose que nous nous réunissions demain à 16 heures, avant le conseil de la Communauté de Communes, pour en parler. Est-ce que cela vous convient.

M. LORANT : Non pas du tout. Après 18 heures Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Non nous avons Communauté de Communes, cela n'est pas possible.

M. LORANT : Et bien vendredi.

M. le MAIRE : Donc vous n'êtes pas disponible tous les jours, il ne faut pas raconter d'histoires. Vous voyez bien. Puisque vous n'êtes pas libres demain est-ce que vous avez une proposition à faire vendredi.

M. LORANT : Vendredi 18 heures.

M. le MAIRE : A 18 heures, nous avons l'inauguration et le vernissage des Océaniques, donc ce n'est pas possible.

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2012**

M. LORANT : Le cinéma passe avant Monsieur le Maire.

Mme QUERE : Première nouvelle.

M. le MAIRE : On ne peut pas annuler le vernissage d'une exposition qui va probablement attirer entre 4 et 5.000 personnes sous prétexte que vous voulez cette même heure. Est-ce que vendredi matin à 11 heures ça vous va.

Isabelle QUERE ne sera pas là. Qui n'est pas disponible ? Bien, donc on se réunit et on parle du cinéma vendredi à 11 heures. Isabelle ce n'est pas possible que tu viennes. Et je ferai une déclaration à ce sujet en questions diverses car c'est un sujet important.

En ce qui concerne le Conseil Portuaire : la désignation de représentants du conseil municipal. Qui est contre le mettre à l'ordre du jour ? (personne) Qui s'abstient ? (personne). Donc je conclus que les autres élus sont pour (unanimité).

En ce qui concerne maintenant notre ordre du jour, nous l'abordons. Le premier point c'est l'approbation des procès verbaux des deux dernières séances. Qui a des remarques à faire ? pas de remarques pas de questions.

Vote concernant l'approbation de ces deux PV. Souhaitez-vous un vote séparé pour chacun des PV ?

M. LORANT : Oui.

Le MAIRE :

Nous allons voter pour celui du 12 avril.

**Le procès verbal du conseil municipal du 12 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.**

Celui de 27 avril.

**Le procès verbal du 27 avril 2012 n'est pas approuvé.**

Neuf (9) voix contre : Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE.

Une (1) abstention : M. Georges BREZELLEC.

Sept (7) voix pour : M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR.

### **Compte rendu de délégations du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 12 DG 07 en date du 27 avril 2012, décidé de l'aliénation d'un bien communal : une camionnette Renault Trafic pour un prix de vente de 300.00 €.

Mme KERVOELEN : Monsieur le Maire je souhaiterais prendre la parole avant le point suivant. Je souhaite faire une déclaration.

M. le Maire : Oui mais avant il faut donner au moins le titre du point suivant : le Maintien ou retrait du titre d'Adjoint de Mme POIGNONNEC. J'informe le conseil que j'ai retiré par arrêté du 16 mai 2012 toutes les délégations que j'avais préalablement confiées par arrêté du 9 décembre 2009 à Madame Martine POIGNONNEC. J'informe le conseil qu'en cas de retrait de ces délégations le conseil doit se prononcer sur le maintien ou non du titre d'Adjoint au Maire. Et le vote doit s'effectuer par bulletin secret, au scrutin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme KERVOELEN : Donc, je voulais faire une déclaration.

« Monsieur Le Maire

En tant qu'élue et maire adjointe, je désapprouve le retrait des délégations de Madame Martine Poignonnect, 1<sup>ère</sup> Adjointe et la manière dont vous avez procédé. Votre décision n'a pas été prise dans « le respect absolu de la personne et son droit à la dignité en lien avec l'intérêt de la collectivité », une des convictions que vous avez exprimées dans un bulletin briochin.

Il faut que les quinoécens sachent ce qui se passe au conseil municipal. Tout élu qui ne partage pas vos vues et qui ose le faire savoir est sanctionné. Monsieur le Maire vous n'acceptez pas la contradiction quoi que vous en disiez. Vous n'avez pas essayé

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2012**

(comme vous l'avez dit dans le bulletin pré cité) de « rechercher le bien commun pour chacun et tous, de réfléchir ensemble à une solution qui soit la meilleure pour l'intérêt général ». Vous en avez fait une affaire personnelle et une affaire de personne. Il y a des décisions que l'on ne peut pas cautionner. C'est pour cela que le conseil municipal a voulu retrouver la place qui est la sienne. Nous avons tiré plusieurs fois la sonnette d'alarme et nous vous avons mis en garde contre les dérives, tant, budgétaires que sur les procédures de passation de marché. Il est impensable et inimaginable que l'on vous suive dans l'illégalité.

Comme d'autres élus je suis quinoçéenne et le développement de la ville me tient à cœur. Mais cela ne peut se faire que dans le respect et le bon équilibre des finances publiques et de la légalité.

Martine Poignon nec en tant que chargée des finances avait un poste stratégique que vous venez de supprimer en faisant ainsi entrave à une organisation rigoureuse qu'elle avait mise en place. Un travail efficace en collaboration avec ses collègues élus et en consensus avec les agents. Ces derniers ne pouvant s'exprimer publiquement, droit de réserve oblige, sont abasourdis par votre décision. Vous faites ainsi obstacle à la bonne marche des services.

Monsieur Le Maire vous pourrez dire que je défends toujours Martine Poignon nec ou que vous êtes la victime d'un complot. Arrêtez de vous poser en victime d'une opposition systématique. Non, nous sommes une majorité constructive qui n'accepte pas les compromis engageant la réputation de la gestion municipale.

Certains chiffres parlent d'eux même. Depuis le début du mandat, 6 démissions, 6 directeurs des services, 3 adjoints qui perdent leurs délégations. Ce score est éloquent, du jamais vu dans l'histoire de notre ville et ne dites pas que c'est à cause des élus.

Notre déception est grande et nous ne pouvons que nous excuser auprès des Quinoçéens de donner une si piètre image de notre municipalité. Nous espérons ne pas avoir perdu toute la confiance qu'ils avaient mise en nous, en nous élisant. Qu'ils sachent et qu'ils comprennent que nous sommes tributaires du maire que nous avons nommé à ce poste alors qu'il n'est qu'un élu comme nous.

Monsieur le Maire, toujours dans ce bulletin selon vous « il faut être dans la mêlée, se mouiller, avoir le courage de l'action et être prêt aux contradictions », alors sachez comme vous le dites « exercer votre mission dans la Droiture et le Respect de l'autre, fut il votre Opposant ».

M. le MAIRE : Je remercie Sylvie LE JEUNE de distribuer les bulletins pour que nous puissions voter et d'apporter l'urne. Et pendant ce temps là j'apporte juste une précision, c'est qu'affirmer que je suis dans l'illégalité est totalement diffamatoire et vous n'en n'avez pas apporté la moindre preuve. Nous allons voter. Pour être bien clair, nous allons voter pour ou contre le maintien du titre de 1<sup>ère</sup> Adjointe. Donc la réponse « oui » correspondra à pour et la réponse « non » correspondra à contre.

M. ABBEST : Je vous demanderai s'il vous plaît de bien vouloir répéter la façon dont vous envisagez la question et l'expression du vote.

M. le MAIRE : Je répète. Pour que le vote soit clair, nous allons voter sur le maintien ou le non maintien du titre d'Adjointe. Ceux et celles qui sont pour le maintien vont voter « oui » ceux ou celles qui sont contre le maintien vont voter « non ». Est-ce que les choses sont claires. Je vous remercie. Ceux et celles qui ont un pouvoir, ont deux bulletins.

### **Délibération n° 12-23/05-01**

#### **Maintien ou retrait du titre d'Adjoint de Mme POIGNONNEC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a retiré par arrêté du 16 mai 2012 toutes les délégations qu'il avait préalablement confiées par arrêté du 9 décembre 2009 à Madame Martine POIGNONNEC.

Il informe le Conseil Municipal qu'en cas de retrait par le Maire des délégations qu'il avait accordées à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du titre d'Adjoint au Maire.

Le vote doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L2122-7 du CGCT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 2122-18 ;
- Vu l'arrêté 09 DG 28 confiant délégations à Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe ;
- Vu l'Arrêté municipal 12 DG 08 portant retrait de délégations à Madame Martine POIGNONNEC, 1<sup>ère</sup> Adjointe ;

Monsieur le Maire fait procéder au vote par scrutin secret.

Il demande aux conseillers de voter en précisant d'indiquer sur le bulletin « oui » pour le maintien ou « non » pour le retrait du titre d'adjoint.

Mesdames Mariannick KERVOELEN et Frédérique GIRARDET sont désignées scrutateurs

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2012

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins blancs ou annulés (cf. Art. L. 66 du Code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nombre de bulletins portant la mention « oui » : 10 (dix)

Nombre de bulletins portant la mention « non » : 4 (quatre)

Nombre de bulletins blancs (ne comportant aucune mention) : 2 (deux)

Nombre de bulletins nuls (comportant une mention autre que oui ou non) : 1 (un)

**Madame Martine POIGNONNEC est maintenue dans son titre d'Adjoint au Maire.**

Mme POIGNONNEC : Monsieur le Maire je souhaiterais m'exprimer quelques instants.

M. le MAIRE : Bien sûr.

Mme POIGNONNEC : Merci.

Monsieur le maire a estimé devoir me retirer toutes les délégations d'adjointe qu'il m'avait confiées en début de mandat à la suite de mon refus d'obtempérer à ses exigences, à savoir :

1°/ Que je revienne sur mon vote de retrait de 3 de ses délégations et que je demande par courrier l'inscription de ces points à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Celles :

- D'ester en justice,
- L'autorisation de passer et signer des marchés à hauteur de 20 000 € ,
- Le sujet des Déclarations d'intention d'aliéner.(DIA)

2°/ Que je persuade d'autres élus de revenir sur leurs votes.

Dans l'hebdomadaire La Presse d'Armor du 23 mai 2012. Dominique BLANC dit : « j'ai proposé trois fois le dialogue et je n'ai jamais eu de réponse ». Personnellement je dirai plutôt que depuis plusieurs mois, à plusieurs reprises, Monsieur le Maire exercé des pressions.

Le 13 avril 2011 il m'a tenu ces propos, je le cite : « Si tu ne votes pas comme moi je pourrais être très méchant..., toi tu vis à Saint Quay Portrieux ».

Le 8 Mai 2012 (en fin d'après midi) alors que j'étais hors du département il m'a téléphoné en exigeant que je me présente à son bureau le lendemain 9 mai. Devant l'impossibilité de me rendre disponible, nous avons fixé une date de rendez-vous au jeudi 10 mai le matin. Nous avons échangé pendant plus d'une heure

Lors du bureau d'adjoints en fin d'après midi, le même jour, Monsieur le Maire a réitéré ses pressions et exercé ce que j'appelle du chantage en présence de témoins, d'Isabelle QUERE, Bernard OLIVER, Georges BREZELLEC et Mariannick KERVOELEN, exigeant que, par écrit, j'accepte ses directives, courrier à lui remettre le lundi 21 mai dernier délai faute de quoi il me retirerait toutes mes délégations...

Mon refus d'obtempérer à ses exigences a été motivé pour les raisons suivantes :

- je n'ai pas pour habitude de voter à la légère et de revenir sur mes décisions et surtout de céder au chantage car c'est « bel et bien » du chantage, il n'y a pas d'autre mot.
- je n'ai pas non plus l'habitude de peser sur le vote de mes collègues afin de conserver des délégations, d'éventuelles prérogatives ou même de garder un bureau en mairie !!!!

Concernant le Cinéma Arletty, en tant que Maire Adjointe aux finances et affaires générales :

- J'avais le devoir d'alerter Mr le maire sur la maîtrise du coût de fonctionnement de cet ouvrage,
- Sur les contraintes imposées par le CNC qui n'ont pas toujours été respectées,
- D'alerter Mr LOUESDON, Directeur des services, au sujet de probables irrégularités sur le marché de prestation.
  - dans la procédure d'attribution du marché public du cinéma
  - de la rédaction du cahier des charges dudit marché.

Mes observations et alertes sont restées vaines. Je me suis heurtée à un refus total d'échange et d'écoute de la part du Maire et de son collaborateur.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2012

Ce n'est pas parce que l'on a des points de vue divergents sur les procédures que l'on est systématiquement dans l'opposition.

Du reste, saisi par un candidat évincé du marché, le Tribunal Administratif de RENNES conforte ma position et mes doutes sur la validité de ce marché. Il ordonne, nous avons reçu le jugement:

Article 1 : la procédure de marché public, ayant pour objet la définition et l'organisation des séances du cinéma Arletty à SAINT QUAY PORTRIEUX est annulée,

Article 2 : la commune versera une somme de 1000€ à vent d'ouest,

Article 3 : les conclusions présentées par la commune de SAINT QUAY PORTRIEUX et la Société QUAYWAVES sont rejetées.

Monsieur le Maire, en vous faisant part de mes réflexions et de mes craintes sur la gestion du cinéma, il n'y avait de ma part aucun projet de complot, juste la volonté que la commune reste dans la légalité, avec une bonne gestion des deniers publics dont nous sommes responsables.

Lorsque vous écrivez dans votre arrêté « que je nuis à la bonne marche des affaires municipales » vous oubliez un peu vite vos absences de la commune, longues et répétées. Vous ne résidez à SAINT QUAY que 3 Jours ½ par semaine pendant plus de 6 mois de l'année. Heureusement que vous pouviez compter sur certains de vos adjoints. Lorsque le maire est absent de la commune, la première adjointe doit suppléer. Je vous ai remplacé de nombreuses fois sur les sinistres nocturnes ou vous n'aviez pas daigné vous déplacer, annoncer des drames aux familles à votre place et j'en passe.

J'ai toujours palier vos absences.

Que dire de la préparation budgétaire, vous n'y assistiez qu'en pointillé et vous vous faisiez expliquer le budget par téléphone quelques jours avant le vote.

Monsieur le Maire, je n'ai pas failli à mon devoir et j'ai assuré l'intérim du fait de vos très nombreuses absences de notre cité.

Enfin, si à la majorité, les élus ont décidé de maintenir le retrait de votre délégation d'ester en justice, c'est que vous avez accumulé des consultations juridiques souvent infondées et que vous avez cherché à nuire à certains élus.

Pour conclure, vous n'avez pas cru bon de m'informer personnellement de cet arrêté du retrait de mes délégations. J'en ai eu connaissance pas mon collègue élu, Georges Brezellec que je remercie.

Je quitte ces fonctions de première adjointe aux finances et affaires générales la tête haute et avec le sentiment du devoir accompli. Et je ne résiste pas de vous livrer cette citation : «Le Monde est dangereux à vivre ! Non pas tant à cause de ceux qui font du mal, mais à cause de ceux qui les regardent et les laissent faire». Albert Einstein

M. le MAIRE : Alors, je n'ai rien à ajouter, quoique j'en pense, à cette déclaration. Il s'agit de perte de confiance, point. Je vous propose d'aborder le point n° 4.

M. ABBEST : S'il vous plaît.

M. le Maire : Oui, vous avez une nouvelle déclaration ?

M. ABBEST : Je vous en prie Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Non, c'est une question.

M. ABBEST : Non ce n'est pas une nouvelle déclaration.

M. le MAIRE : C'est dans le but d'aborder le point n° 4 ?

M. ABBEST : Avant d'aborder le point n° 4 si vous me le permettez bien évidemment.

M. le MAIRE : Allez-y.

M. ABBEST : Nous apprenons il y a quelques instants que le sujet du cinéma sera à l'ordre du jour d'une réunion vendredi matin à 11 heures entre nous. Par solidarité avec Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, nous nous retirons du conseil de ce jour. Par contre dans un délai de trois jours francs il y a la possibilité de re-convoquer un conseil municipal ce qui nous permettra de mettre le point du cinéma tellement important à l'ordre du jour. Nous ne manquerons pas d'en débattre entre nous et de proposer effectivement une solution qui permette peut-être la continuité du fonctionnement du cinéma.

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2012**

**Dix (10) élus quittent la salle : Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE.**

M. le MAIRE : Alors vous pouvez vous retirer donc nous n'avons plus le quorum.

\*\*\*\*\*

**Faute de quorum la séance du conseil municipal est levée à 19 heures 10**

\*\*\*\*\*